

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Sept le 28 Juin à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, F. Hervé, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM. Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, c. Jourdain, Z. Dano, MC Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, , L. Detrez, M. David, PY Le Grogneq, C. Pecchia, P. Le Dro, V. Robin Cornaud.

Absents excusés :

S. Caroff qui a donné procuration à A. Buzaré
F. Téroute « « à P. Cormier
R. Hénault « « à L. Detrez
M. Le Teuff « « à M. David

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 22 Juin 2017
Date de l'affichage : 22 Juin 2017
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

**2017_95 : Transfert de la compétence « Maintenance de l'Éclairage Public » à
Morbihan Énergies**

Rapporteur : D. Guillerme

La commune de Guidel a engagé en janvier 2017 une consultation pour un marché de maintenance globale et de la modernisation de son parc éclairage public pour une durée de 6 ans.

Morbihan Énergies détient la compétence optionnelle Éclairage « investissement » par arrêté préfectoral du 7 mars 2008 à laquelle la commune de GUIDEL a adhéré par délibérations du 7 février 2006 et du 12 février 2008.

Afin d'établir une cohérence en ce qui concerne les travaux d'investissement et les travaux de maintenance sur des réseaux d'éclairage public et dans un souci constant d'économie, il est proposé au Conseil Municipal de transférer la compétence optionnelle Maintenance Éclairage Public à Morbihan Énergies.

Ce transfert implique, au préalable, de déclarer sans suite la consultation en cours.

Par ailleurs, une nouvelle convention définira les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application de l'article 3.2.1 des statuts de Morbihan Énergie.

Il est précisé que, dans les conditions de transfert de maintenance de l'éclairage public :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations

- La gestion se fait à partir de l'état initial fourni par la commune
- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 12 juin 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants ;

VU les statuts de Morbihan énergies arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 modifié par arrêté du 2 mai 2014 et notamment l'article 3.2.1, relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public ;

VU la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés,

TRANSFÈRE à Morbihan Énergies la compétence « Maintenance Éclairage Public » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert à Morbihan Énergies de la compétence « Maintenance Éclairage Public » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 29 Juin 2017
Le Maire,
Jo. Daniel

